

DELIBERATION 2016-31

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. – Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT – M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 31, RUE DE LA GARE A MONSIEUR CHICAUD POUR LA VALORISATION ET LA TRANSFORMATION EN COMMERCE OU BUREAU DE L'ANCIENNE GARE SNCF

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'ancienne gare S.N.C.F., propriété de la Commune et située rue de la gare, parcelle cadastrée AO 31, est aujourd'hui désaffectée et inoccupée. Ce bien fait partie du domaine privé de la Commune. Il a fait l'objet d'occupations par des « squatters » et est dans un état de d'insalubrité avancée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHICAUD, architecte, a proposé de faire l'acquisition de cette gare, avec une surface de terrain d'environ 250 m², afin d'y réaliser un commerce ou des bureaux. Les activités se réaliseront sur l'emprise actuelle du bâti de la gare sans extension possible, en réhabilitant et valorisant celle-ci. La réhabilitation de cette gare ne pourra qu'embellir ce site qui se trouve à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue des Roudères. Elle devra maintenir les caractéristiques et la perception visuelle de sa fonction originelle de gare. De plus, une activité est cohérente sur cet emplacement entouré de voies et peu adapté au logement. L'acte à intervenir pourra comporter des clauses en ce sens.

Une demande d'évaluation a été faite auprès des services de France Domaines qui ont estimé la valeur vénale du terrain bâti à 103 000 €, avec une marge d'appréciation de 15%. Monsieur CHICAUD a accepté d'acquérir ce bien au montant de 103 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une surface de 250 m² de la parcelle AO 31, comprenant le bâti de la Gare, à Monsieur CHICAUD pour un montant de 103 000 €, afin d'y réaliser un commerce ou des bureaux. Les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Pour | 24 |
| Contre | |
| Abstention | 2 : Mme ESCRIG – M. DELON |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de 250m² issue de la parcelle AO 31, sur laquelle est implanté le bâti de l'ancienne Gare, à Monsieur CHICAUD au prix de 103 000 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de Monsieur CHICAUD ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

